

Règlement du 12^{ème} tournoi de Carrières sur Seine

Art.1 Le tournoi est autorisé sous le n° 14.LIFB.78/Ti.F.JSV/003.

Art.2 Le tournoi se déroulera selon le Règlement Général des Compétitions de la FFBAD et du règlement ci-après.

Art.3 Tout participant doit être en règle avec la FFBAD et doit être en possession de sa licence compétition le jour du tirage au sort qui aura lieu le 3 avril 2015.

Art.4 Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux. Les joueurs pourront s'inscrire dans 2 tableaux maximum. 3^{ème} tableau possible uniquement en cas de remplacement (et si un des 2 autres tableaux terminés).

Art.5 Ce tournoi, de niveau national, propose des tableaux ouverts en séniors pour les séries, D1/D2/D3, D4 (joueurs NC autorisés).
Les joueurs seniors, vétérans, juniors, cadets et minimes pourront s'inscrire en seniors. Les poussins et benjamins ne sont pas autorisés.
Les joueurs classés dans diverses séries joueront obligatoirement dans les tableaux correspondant à leur classement si telle est leur inscription à la compétition.

Le comité d'organisation peut fermer une série en cas d'inscriptions insuffisantes.

Le nombre maximum d'inscrits est de 320 joueurs.

Art.6 Les tableaux suivants sont proposés dans le tournoi :

Simple homme, simple dame, double hommes, double dames et double mixtes

Art.7 Les juges arbitres sont en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point de ce règlement.

Art.8 Le tournoi se déroulera selon une phase de poules suivi d'une phase d'élimination directe.
Le comité d'organisation se réserve le droit de regrouper des tableaux ou des séries dans l'intérêt de la compétition.

Art.9 Le montant des droits d'engagement est de 13 euros pour un tableau, 18 euros pour deux tableaux. La date limite d'inscription est le 27 mars 2015. En cas de surnombre, les inscriptions seront prises en compte par ordre de réception, le cachet de la poste faisant foi. Le tirage au sort aura lieu le 3 avril 2015, les têtes de séries seront déterminées à partir du CPPP à cette date. Dès le lendemain de ce tirage, les forfaits devront être justifiés auprès de l'organisation et de la LIFB selon la procédure habituelle. Le remboursement sera effectué par l'organisation uniquement sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation de l'employeur.

Art.10 Les inscriptions se feront par courrier et seront réglées par chèque à l'ordre de l'USC. Vous pouvez vous inscrire par mail (hel.baron@hotmail.fr) à condition que le règlement arrive obligatoirement dans les 3 jours qui suivent. Aucune inscription ne sera prise par téléphone.
Adresse postale pour les inscriptions :

Mlle Hélène BARON
Etang des Iolines, Appt C104
123 rue de la Reine Blanche
78 955 CARRIERES SOUS POISSY

Les droits d'inscription sont exigibles dès l'inscription et sont en principe personnels et non transférables.

Les droits d'inscription sont remboursables en cas de désistement notifié avant la **date limite d'inscription**.

Passé ce délai, ils ne sont remboursables qu'en cas de force majeure (blessure, maladie, raison professionnelle ou personnelle impérieuse...) dûment justifiée par une attestation appropriée (certificat médical, attestation de l'employeur...).

Art.11 Les volants officiels de la compétition sont les FORZA S-6000 (vitesse 77). Les volants sont à la charge des joueurs, à partage égal entre les deux joueurs/paires. Ils seront fournis par l'organisateur pour les finales.

Art.12 Les matches seront auto arbitrés jusqu'aux finales. Cependant, tout joueur pourra faire appel au juge arbitre, à tout moment du tournoi, qui désignera, si possible, un arbitre (ou faisant office).

Art.13 Tout participant doit se faire pointer dès son arrivée. Si un joueur souhaite quitter la salle pendant la compétition, quel que soit le motif, il devra impérativement en demander l'accord au juge arbitre.

Art.14 Le temps minimum de repos entre deux matches sera de 20 minutes.

Art.15 Les joueurs disposent de cinq minutes entre l'appel et le début de leur match. Les volants seront testés obligatoirement dès l'arrivée des joueurs sur le terrain.

Art.16 Tout volant touchant un obstacle situé au dessus du terrain, autre que l'infrastructure (filins des paniers de basket par exemple) sera compté let une fois au service et faute en jeu.

Art.17 Un échancier du tournoi sera affiché dans la salle. Les matchs pourront être appelés jusqu'à une heure avant l'horaire indiqué dans cet échancier.

Art.18 Tout partenaire d'un joueur défaillant devra prévenir immédiatement l'organisation. Il pourra soit proposer un partenaire, soit laisser l'organisation en désigner un, soit annuler sa participation dans le délai imparti par le juge arbitre.

Art.19 Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant des feuilles d'engagement non complétées selon les directives mentionnées, seront supportées par le club en cause.

Art.20 Tout joueur en arrêt de travail ou de maladie ne pourra pas participer au tournoi pendant la durée de son arrêt sans l'accord écrit (avec les dates et le nom du tournoi dessus) d'un médecin. Tout joueur en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments ou le port d'une tenue particulière devra l'indiquer au Juge Arbitre avant son premier match du tournoi.

Art.21 Seul le responsable du club, le jour du tournoi, pourra contester auprès du juge arbitre.

Art.22 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, accident ou autre.

Art.23 Toute participation au tournoi implique l'adoption du présent règlement.